



Conseil Communautaire

40^{ème} séance

Maison Intercommunale des Services
Benfeld

18 décembre 2024 – 19h

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement des instances
 1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024
 3. Communication des décisions prises par le Président et le Bureau sur fondement des délégations données par le Conseil Communautaire
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – a) Mise en place d'un Conseil Local en Santé Mentale intercommunal (CLSMi) et désignation de ses membres
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – b) Communication du rapport d'activité 2023 de l'activité de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
3. **RESSOURCES HUMAINES** – Créations de postes
4. **RESSOURCES HUMAINES** – Mise à jour des autorisations d'absence
5. **RESSOURCES HUMAINES** – Communication du Rapport Social Unique 2023
6. **RESSOURCES HUMAINES** – RIFSEEP : Mise à jour des taux IFSE et CIA à compter du 01/01/2025
7. **RESSOURCES HUMAINES** – Mise en place du nouveau régime indemnitaire du cadre d'emploi de la police municipale à compter du 01/01/2025
8. **RESSOURCES HUMAINES** – Adoption du protocole relatif à l'organisation du droit de grève de certains agents
9. **RESSOURCES HUMAINES** – Adoption de l'accord sur le télétravail
10. **RESSOURCES HUMAINES** – Adoption du règlement sur la santé, la sécurité et l'hygiène au travail
11. **FINANCES** – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses et recettes d'investissement sur l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif

ENFANCE-JEUNESSE

12. **ENFANCE-JEUNESSE** – Adoption de la convention avec l'association Jeunes Equipes d'Education Populaire (JEEP) 2025 entre le CCAS D'Erstein, la CCCE et l'association JEEP
13. **ENFANCE-JEUNESSE** – Communication du rapport d'activité de l'association Jeunes Equipes d'Education Populaire (JEEP) 2023

14. **ENFANCE-JEUNESSE** – Communication du rapport du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) 2023
15. **ENFANCE-JEUNESSE** – Communication du rapport d'activité des structures déléguées de la Petite Enfance pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023
16. **ENFANCE-JEUNESSE** – Communication du rapport d'activité des structures déléguées de la Jeunesse 2023

TOURISME

17. **TOURISME** - Adoption de la convention financière 2025 pour l'Office de Tourisme du Grand Ried

GESTION DES DÉCHETS

18. **GESTION DES DÉCHETS PAYS D'ERSTEIN** – Fixation des tarifs 2025
19. **GESTION DES DÉCHETS PAYS D'ERSTEIN** – Demande de participation à la collecte associative des vieux papiers du Pays d'Erstein pour 2025
20. **GESTION DES DECHETS MENAGERS PAYS D'ERSTEIN** – Modification des règlements de la collecte des ordures ménagères, du point de collecte de Hindisheim et de la déchèterie d'Erstein
21. **GESTION DES DECHETS MENAGERS PAYS D'ERSTEIN** – Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
22. **GESTION DES DECHETS MENAGERS PAYS D'ERSTEIN** – Adoption d'un avenant relatif à la prolongation du marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés
23. **GESTION DES DECHETS MENAGERS PAYS D'ERSTEIN** – Régie à autonomie financière de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés – complément à la création de son Conseil d'Exploitation

MOBILITÉS ET ÉNERGIES

24. **MOBILITÉS ET ÉNERGIES** – Adoption de la convention de refacturation de l'accompagnement d'Alter Alsace Energies pour le développement de projets photovoltaïques en autoconsommation collective sur la CCCE avec la commune d'Ichtratzheim
25. **MOBILITES ET ENERGIES** - Adoption d'un avenant modifiant l'horaire de reprise des enfants sur le trajet de Hindisheim – Limersheim sur le marché de transport régulier d'enfants et adultes 2024-2027

VIE ASSOCIATIVE

26. **VIE ASSOCIATIVE** – Demande de versement de subventions

SPORT

27. **SPORT** – Adoption des tarifs 2025 pour le Centre Aquatique Intercommunal (complément)

DIVERS

Ooo0ooo

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-HUIT DECEMBRE, à 19h05, Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison Intercommunale des Services, 1 rue des 11 Communes à Benfeld et le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Stéphane SCHAAL, Président.

<u>Nombre de conseillers titulaires en exercice :</u>	57
<u>Nombre de conseillers titulaires présents :</u>	43
<u>Nombre de conseillers titulaires absents :</u>	14
<u>Nombre de pouvoirs :</u>	09
<u>Nombre de suppléants :</u>	02
<u>Nombre d'absents excusés :</u>	02
<u>Nombre d'absents :</u>	01

Présents (45) : Françoise BETZ, Brigitte BIMBOES, Philippe BRAUN, Marie-Thérèse BREGAND (à partir du point 2a), Jean-Jacques BREITEL, Christophe BREYSACH, Estelle BRONN, Céline CONTAL, Benoît DINTRICH, Caroline ECKENFELDER, René EGGERMAN, Stanis ECKMANN, Audrey FRINDEL, Guillaume FORGIARINI, Nathalie GARBACIAK, Odile SCHMITT (suppléante), Patrick GIRARD, Stéphanie GUIMIER, Monique HEILBRONN, Claude HERTRICH, Martine HEYM, Marianne HORNY-GONIER, Marthe HURTER, Jean-Pierre ISSENHUTH, Laurent JEHL, Marie-Berthe KERN, Eric KLETHI, Jean-Jacques KNOPF (à partir du point 2b à 19h26), Julien KOEGLER, Françoise KOPFF-HUBER, Arnaud HUSSELSTEIN (suppléant), Pascal NOTHISEN, Jean-Marie ROHMER, Stéphane SCHAAL, Rémy SCHENK, Denis SCHULTZ, Florence SCHWARTZ, Alain STENGER, Christian STRIEBEL, Anny SUR-RIEGEL, Annette WAGNER, Claude WEIL, Adrien WELSCH, Fernand WILLMANN, Jacky WOLFARTH.

Excusés donnant pouvoirs (9) :

M. Steve JECKO donne pouvoir à Mme Audrey FRINDEL
M. Vincent JAEGLI donne pouvoir à Mme Marianne HORNY-GONIER
Mme Audrey KISTNER donne pouvoir à M. Christian STRIEBEL
Mme Caroline BRAUN donne pouvoir à Mme Martine HEYM
Mme Aurélie STORCK donne pouvoir à M. Claude HERTRICH
Mme Isabelle MISME donne pouvoir à Mme Françoise BETZ
M. Daniel KOEHLER donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse BREGAND (à partir du point 2a) à 19H26)
M. Philippe ROME donne pouvoir à M. Stéphane SCHAAL
M. Bruno BARTHELME donne pouvoir à Mme Brigitte BIMBOES

Excusés et suppléés (2) :

Mme Brigitte NEITER supplée par M. Arnaud HUSSELSTEIN
M. Gregory GILGENMANN suppléé par Mme Odile SCHMITT

Absent excusé (2) :

Mme Anne-Marie LUTZ
M. Christian FOUGOU

Absents (1)

Maike DELOULE-HAMM

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – désignation d'un(e) secrétaire de séance

Sur proposition du Président, Mme Estelle BRONN est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de la présente séance.

Point 1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024

Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 Novembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance de la séance du 27 novembre 2024 du Conseil Communautaire.

Point 1.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – Communication des décisions prises par le Président et le Bureau sur fondement des délégations données par le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire est informé de la délibération prise par le Bureau du 4 décembre 2024 prise sur le fondement des délégations octroyées par délibération du 04/11/2020 :

« Modification de DHS :

Service	Lieu d'affectation	Fonction	Grade actuel	DHS actuelle	DHS nouvelle	Numéro du poste	Budget	Date d'effet
Direction Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	Site de l'ill	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	28h00	35h00	PT-00442	CCCE	1 ^{er} janvier 2025
Direction des Infrastructures et Projets	Atelier intercommunal à Benfeld	Agent d'entretien	Adjoint technique	35h00	25h00	PT-00037	CCCE	1 ^{er} janvier 2025

Le Bureau, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les modifications de DHS ci-dessus exposées. »

Point 2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – a) Mise en place d'un Conseil Local en Santé Mentale intercommunal (CLSMi) et désignation de ses membres

Arrivée en séance de Mme Marie-Thérèse BREGAND et M. Jean-Jacques KNOPF à 19h26.

Madame Marie-Berthe KERN expose qu'il s'agit d'un espace de concertation et de coordination entre les élus locaux, la psychiatrie publique, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire.

Il permet une approche locale et participative dont l'objectif est de coconstruire avec l'ensemble des partenaires un projet commun traduit par la mise en place d'actions permettant l'amélioration de la santé mentale.

Sa mise en place et création doivent être une réponse spécifique et adaptée à sa population. Tous les membres du CLSM doivent être impliqués dans les stratégies et les actions développées.

Le CLSM correspond à un territoire de proximité qui doit être pertinent pour les acteurs locaux et pour les acteurs du secteur de psychiatrie.

Philosophie d'un CLSM

- intégrer la santé mentale dans le champ de la santé publique,
- pas de prévention spécifique mais une prévention globale,
- démarche orientée vers la citoyenneté, le vivre ensemble,
- prise en charge globale et décloisonnée.

Objectifs stratégiques :

- mettre en place une observation en santé mentale,
- permettre l'accès et la continuité des soins,
- favoriser l'inclusion sociale, l'autonomie et la pleine citoyenneté des usagers,
- participer aux actions de lutte contre la stigmatisation,
- promouvoir la santé mentale.

Objectifs opérationnels :

- définir et développer une stratégie locale qui réponde aux besoins tant sur le plan de la prévention, de l'accès et de la continuité des soins, que de l'inclusion sociale,
- mettre en œuvre collectivement des actions pour répondre aux besoins et favoriser la création de structures nécessaires,
- développer le partenariat nécessaire et efficace à la réalisation des actions,
- pouvoir apporter des réponses coordonnées et pluri partenariales sur des situations complexes.

Fonctionnement d'un CLSM

L'Agence Régionale de Santé finance à ce jour deux postes en qualité de coordonnateur et de coordonnateur adjoint des CLSM sur le Bas-Rhin.

Ils sont rattachés hiérarchiquement au Centre Hospitalier d'Erstein. Il s'agit de Messieurs BUCKEL et ROTOLO. Leurs missions sont de coordonner les acteurs locaux du champ de la santé mentale en vue d'aider à définir et à mettre en œuvre des politiques publiques de santé mentale.

Ces coordonnateurs viennent en appui:

- De l'assemblée plénière présidée par le Président de la Communauté des Communes qui se réunit une fois par an à minima. Elle est convoquée par le président du CLSM. Elle réunit les membres du CLSM : élus, équipe(s) de psychiatrie pluridisciplinaire, représentants des habitants et des usagers et tout professionnel concerné par la santé mentale de la population.

Elle constitue un temps de bilan et de présentation des travaux en cours. Elle a pour vocation de favoriser les échanges et l'expression de chacun afin de faire émerger les grandes lignes d'action dont le Comité de pilotage (Copil) peut se saisir afin d'en proposer les déclinaisons opérationnelles.

- Du comité de pilotage (Copil) présidé par le Président de la Communauté des Communes et co-animé avec le chef de pôle sectoriel de psychiatrie publique. Les représentants des usagers et des aidants y participent pleinement. D'autres professionnels peuvent être membres du comité de pilotage : médecins généralistes, bailleurs sociaux, travailleurs sociaux, etc.

Le Copil définit les priorités et propose la création de groupes de travail. Il informe l'ARS des besoins repérés sur le territoire et des actions mises en œuvre localement pour y répondre. Il prévoit les modalités d'évaluation des actions à conduire. Il s'assure des règles éthiques et de confidentialité.

Le rôle de la CCCE et de la Ville d'Erstein est de porter le projet conjointement au niveau local et d'être force de proposition en concertation avec les membres du comité. Il est également proposé de dédier une mission sur cette instance à la Responsable du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ERSTEIN.

Actions du CLSM :

La première étape consiste à réaliser un diagnostic territorial afin de déterminer les besoins, la définition des publics et/ou les thématiques prioritaires du projet de CLSM et des ressources locales.

Thématiques abordées (liste non exhaustive) :

- Semaines d'information en santé mentale
- Santé mentale et précarité
- Santé mentale des enfants, des adolescents
- Parentalité
- Santé mentale des personnes âgées
- Santé mentale au travail
- Insertion professionnelle
- Formation croisée
- Promotion de l'accès à la citoyenneté des usagers
- Amélioration de l'accès aux loisirs et à la culture des usagers
- Droit des usagers
- Prévention précoce
- Accès aux soins, addictions, prévention du suicide
- Soins sous contrainte etc.

Actions possibles

- L'amélioration de l'accès à la prévention et aux soins :
 - Repérer précocement les troubles et faciliter l'accès aux soins pour une prise en charge anticipée et adaptée, en dehors de l'urgence.
 - Prévenir l'aggravation des troubles et leurs conséquences sur l'état de santé de la personne et sur son insertion sociale.
 - Contribuer à réduire les inégalités socio-territoriales de santé mentale.
- L'inclusion sociale et la lutte contre l'exclusion :
 - Faciliter l'accès et le maintien dans le logement ainsi que l'insertion professionnelle et la formation.
 - Favoriser les activités culturelles et de loisirs pour les usagers et plus largement l'égalité place dans la cité.
- La lutte contre la stigmatisation : Des actions de prévention et d'information sur les troubles sont mises en œuvre notamment lors de la Semaine d'Information en Santé Mentale (SISM)
- La promotion en santé mentale :
 - Apporter à la population générale des connaissances minimales de signes et symptômes.
 - Présenter à la population générale et aux professionnels médico-sociaux et éducatifs les institutions et les structures de soins.

L'aide à la résolution des situations psychosociales complexes : le CLSM peut mettre en place une cellule de coordination autour de situations individuelles complexes. La cellule a pour but d'organiser une analyse partagée entre professionnels permettant la résolution des situations individuelles difficiles et l'intervention coordonnée le plus en amont possible.

Pertinence de la mise en place d'un CLSM

Les collectivités sont concernées par la santé mentale car :

- La proximité permet d'ajuster les interventions aux problèmes locaux.
- Les élus ont des leviers d'action pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé sur leur territoire.
- La santé est un enjeu transversal : toute décision prise par une collectivité a des conséquences sur la santé des habitants.
- Les collectivités sont à la croisée de multiples services et institutions : elles peuvent agir en faveur d'une approche globale et transversale de la santé.
- Les collectivités mettent en œuvre des politiques de santé à l'échelle locale et concourent à la mise en œuvre des politiques de santé régionales et nationales.
- Le dynamisme et l'attractivité d'un territoire ont pour préalable l'état de santé, le bien-être et la qualité de vie de sa population.

Pertinence du choix de l'échelle intercommunale

- Le CLSM dépend du Centre Hospitalier d'Erstein dont le territoire d'intervention englobe l'ensemble du périmètre de la Communauté des Communes.
- De nombreux acteurs des secteurs publics, privés, associatifs et libéraux (CPTS, CeA, Gendarmerie, Education Nationale, Bailleurs Sociaux, Mission Locale, Structures spécialisées enfance, jeunesse et parentalité, UNAFAM, GEM, associations de prévention, d'insertion, caritatives...) couvrent le secteur intercommunal soit dans sa globalité ou pour une partie.
- Ainsi la population potentiellement ciblée par de futures actions vit au-delà du périmètre communal.

M. SCHULTZ s'interroge sur les contours exacts de ce Conseil Local et en particulier savoir combien de Conseillers Communautaires pourraient y siéger.

M. le Président indique qu'il s'agit d'une première étape. Une réunion a déjà eu lors de laquelle des Conseillers Communautaires se sont déclarés intéressés : M. Dintrich, Mme Kern, Mme Schwartz et Mme Kopff-Huber.

M. WOLFARTH demande si ce Conseil est une obligation.

M. le Président répond négativement mais il précise que de nombreuses intercommunalités ont déjà lancé leurs propres Conseil Local en Santé Mentale : Strasbourg, Sélestat ou encore Molsheim-Bruche.

Mme KERN précise qu'il s'agit de bien différencier la santé mentale de la maladie mentale.

A la question de M. WOLFARTH sur le risque de devoir embaucher en interne pour gérer ce Conseil, M. le Président indique que la Responsable du CCAS de la Commune d'Erstein mettra son expertise au service de ce Conseil. Toutefois, les principaux gestionnaires restent les deux intervenants de l'ARS avec les élus bénévoles.

Mme KOPFF-HUBER indique l'OMS développe en France cette instance et cette instance fonctionne effectivement avec l'appui des deux coordonnateurs.

M. le Président propose les candidats suivants avec leur aval :

Madame KOPFF-HUBER
Mme Florence SCHWARTZ
Madame Marie-Berthe KERN
Monsieur Benoît DINTRICH
Madame Caroline ECKENFELDER
Monsieur Denis SCHULTZ et lui-même.

M. le Président ajoute qu'il sera toujours possible de désigner d'autres membres ultérieurement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MET EN PLACE un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) à l'échelle intercommunale
DESIGNE :

- Monsieur le Président, Stéphane SCHAAL
- Madame Marie-Berthe KERN
- Madame KOPFF-HUBER
- Monsieur Benoît DINTRICH
- Madame Caroline ECKENFELDER
- Madame Florence SCHWARTZ
- Monsieur Denis SCHULTZ

En tant que représentants de la CCCE au sein du CLSM intercommunal

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention détaillant l'organisation et le fonctionnement du CLSM intercommunal

ADMINISTRATION GENERALE – 2b) Communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein 2023

Monsieur le Président donne communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein retraçant l'activité de la Communauté de Communes. Ce rapport sera transmis à toutes les communes membres pour communication au Conseil Municipal.

Vu l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'activité joint en annexe,

OUI les explications de M. le Président,

Le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Point 3

RESSOURCES HUMAINES – Création de postes

M. DINTRICH expose qu'il est proposé la création des postes ci-dessous :

SERVICE	FONCTION	NOUVEAU POSTE	DHS	MOTIF	BUDGET	Date d'effet
Direction des services techniques, urbanisme et développement durable – Centre Technique et Logistique – Service des espaces verts	Adjoint au responsable	Agent de maîtrise	35h00	Promotion interne	Ville d'Erstein	1 ^{er} janvier 2025

Création au titre de la déprécarisation :

SERVICE	FONCTION	GRADE	DHS	MOTIF	BUDGET	Date d'effet
Direction des Affaires Culturelles	Chargée d'accueil de billetterie et de scolaire	Rédacteur	35h00	Déprécarisation/création	Ville d'Erstein	1 ^{er} janvier 2025
Direction des Services Techniques et Développement Durable – Centre Technique Municipal	Logisticien polyvalent	Adjoint technique	35h00	Déprécarisation/création	Ville d'Erstein	1 ^{er} février 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins deux abstentions (Mme Audrey FRINDEL détenant un pouvoir de M. Steve JECKO),

OUI l'exposé de M. DINTRICH,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

AUTORISE la création des postes visés dans le tableau ci-dessus,

FIXE la date de création desdits postes aux dates d'effet prévues dans les tableaux ci-dessus ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 4

RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour des autorisations spéciales d'absence

M. DINTRICH expose que les articles L. 622-1 à L.622-6 du Code général de la fonction publique offre la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels.

Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public. Les fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale bénéficient des mêmes autorisations.

Evènements	Durée	Observations
Autorisations spéciales d'absence de droit		
ASA concernant la famille		
Décès grands-parents, arrière grands-parents, beaux-parents (parents du conjoint) oncle, tante, neveux, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. DINTRICH,

Vu les articles L. 622-1 à L.622-6 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2019-101 instituant les autorisations spéciales d'absence, modifiée par délibérations du 28 septembre 2022 et du 21 février 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2024,

ADOpte l'ajout tel qu'exposé ci-dessus pour les arrières grands-parents,

MET A JOUR la délibération n°2024-009 du 21 février 2024 modifiant le tableau des autorisations spéciales d'absence en conséquence,

MET A JOUR le tableau des autorisations spéciales d'absence annexé au protocole du temps de travail.

Point 5

RESSOURCES HUMAINES – Communication du Rapport Social Unique 2023

M. DINTRICH expose que le Rapport Social Unique a été instauré par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et se substitue à l'ancien rapport biannuel sur l'état de la collectivité.

Il rassemble l'ensemble des éléments et données relatives aux ressources humaines de la Communauté de Communes à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion.

Il compile notamment les données portant sur l'emploi, le recrutement, le parcours professionnel, la formation, la rémunération et la santé et sécurité au travail...

Il constitue à la fois un outil qui permet une meilleure analyse de l'évolution de la politique des ressources humaines et un outil de travail stratégique dans le cadre du dialogue social.

Le Conseil de Communautaire,

OUI l'exposé de M. DINTRICH,

Vu les articles L231-1 à L231.4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant les indicateurs sociaux pour la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2024,

PREND ACTE du Rapport Social Unique 2023 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein annexé à la présente délibération.

Point 6

RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP : Mise à jour des taux IFSE et CIA

M. DINTRICH expose que la Communauté de Communes a adopté par délibérations en date du 18 décembre 2019 et du 4 novembre 2020 la mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable à l'ensemble des filières et cadres d'emplois concernés ainsi que les montants au regard des différents groupes au sein de chaque filière.

M. DINTRICH rappelle que cette modification intervient suite à une remarque de la Chambre Régionale des Comptes.

Pour mémoire, il se compose de deux parts :

- Indemnité de Fonction et de Sujétion a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions,
- Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, il est proposé de modifier les taux mobilisables des deux parts composant le RIFSEEP selon les modalités ci-après :

-IFSE : 80%

-CIA : 20%

À compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette modification n'a pas d'impact financier pour les agents étant donné que les montants sont maintenus mais dans la ventilation susévoquée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé de M. DINTRICH,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021, du 8 mars 2022, du 5 octobre 2023 et du 5 juillet 2024 ;

Vu les délibérations du 19 décembre 2019 et du 4 novembre 2020 portant instauration du RIFSEEP ;

Vu l'avis du CST en date du 2 décembre 2024,

INSTAURE les nouvelles modalités d'application du RIFSEEP fixant la part IFSE à 80% et la part CIA à 20% à compter du 1^{er} janvier 2025,
MET A JOUR les délibérations prises les 19 décembre 2019 et 4 novembre 2020 y relatives en conséquence,
INFORME le Conseil qu'une communication sur ce point sera effectuée auprès des agents.

Point 7

RESSOURCES HUMAINES – Instauration du nouveau régime indemnitaire du cadre d'emploi de la police municipale

M. DINTRICH expose que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres. Il se substitue à l'ancien régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Désormais, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Dès lors, il est nécessaire -pour maintenir un régime indemnitaire à ces cadres d'emplois- de délibérer sur la base de ce nouveau décret.

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 17 février 2021 instaurant le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi de la police municipale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 décembre 2024,

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir les bénéficiaires,
- De déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement
- De préciser la date d'effet.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. DINTRICH,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 17 février 2021 instaurant le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi de la police municipale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 décembre 2024,

INSTAURE, à compter du 1^{er} janvier 2025, le régime indemnitaire du cadre d'emploi de la police municipale selon les dispositions du décret susvisé et notamment l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les cadres d'emploi suivants :

- Cadre d'emploi chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emploi des agents de police municipale,

FIXE les modalités et conditions d'attribution suivantes :

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

FIXE les montants des parts fixes et variables dans les limites suivantes :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

Il est rappelé que les montants de la part fixe sont indexés sur le traitement indiciaire.

FIXE, pour la part variable, les critères suivants dans le cadre de la prise compte de l'engagement professionnel et de l'appréciation de la manière de servir :

- Du niveau de responsabilité ;
- Des contraintes, sujétions ou expertises particulières ;
- En fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir

La part variable de l'ISFE sera versée aux agents concernés en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Tout ou partie des critères prévus dans le cadre de l'entretien professionnel et notamment l'atteinte des objectifs pourront permettre de justifier et de moduler le versement de la part variable de l'ISFE.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

DECIDE que la part annuelle de l'ISFE, dans le cadre d'un complément annuel, dans la limite du plafond de la part variable de l'ISFE, est versée une fois par an et dont le montant est basé sur les

résultats professionnels de l'agent et de l'atteinte des objectifs en fonction de l'entretien professionnel de l'agent de l'année N-1,

DECIDE qu'en cas d'absence (congé de maternité, paternité, adoption, accident de service, maladie ordinaire, maladie professionnelle, maladie longue durée, grave maladie et temps partiel thérapeutique) ce régime indemnitaire est intégralement maintenu,

RAPPELLE l'application automatique de la clause de sauvegarde qui permet aux agents concernés de conserver *a minima* le montant actuel de leur régime indemnitaire,

DECIDE que le montant ou une partie du montant du nouveau régime indemnitaire, dans la limite des montants fixés ci-dessus, sera mobilisé pour compenser le montant lié à la prime dite de fin d'année des policiers municipaux ayant intégré la communauté de communes entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019, conformément à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes,

ABROGE la délibération du 17 février 2021 portant création du régime indemnitaire du cadre d'emploi de la police municipale,

PREVOIT les crédits budgétaires nécessaires au versement de ce régime indemnitaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Point 8

RESSOURCES HUMAINES – Adoption du protocole relatif à l'organisation du droit de grève de certains agents

Monsieur DINTRICH expose que la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit un article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont énumérés de manière exhaustive :

- Services de collecte et de traitements des déchets ménagers ;
- Service de transport public de personnes ;
- Service d'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- Service d'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- Service d'accueil périscolaire ;
- Service de restauration collective et scolaire.

Il s'agit de services dont l'interruption en cas de grève des agents participants directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public et notamment à la salubrité publique et aux besoins essentiels des usagers de ces services. L'intérêt de ce dispositif réside dans le fait qu'en cas de préavis de grève, les agents qui ont l'intention de faire grève ont l'obligation de se déclarer **au moins 48h à l'avance** (délai qui doit comprendre au moins un jour ouvré), permettant ainsi de s'organiser pour informer les parents dans un délai plus raisonnable mais aussi concernant les prestataires (fournitures de repas). L'agent pourra bien sûr se déclarer gréviste avant mais pas en-deçà de ce délai.

Cette délibération propose l'adoption d'un protocole d'accord permettant l'encadrement du droit de grève tel que défini ci-dessus pour les services suivants :

- Service d'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- Service d'accueil périscolaire ;
- Service de restauration collective et scolaire ;
- Service d'accueil des enfants dans les écoles des communes intégrées au service commun.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. DINTRICH,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite assurer l'équilibre entre l'exercice du droit de grève par ses agents et la continuité des services publics répondant aux besoins essentiels des usagers,

Considérant que le dispositif proposé correspond à un accord équilibré, permettant l'exercice du droit de grève, tout en assurant le maintien des services publics correspondant à des besoins essentiels des usagers,

Vu les articles L.114-1, L.114-2 et L.114-7 à L.114-10 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu l'avis du CST en date du 2 décembre 2024,

Vu le projet de protocole relatif à l'organisation du droit de grève de certains agents

ADOpte le protocole relatif à l'organisation du droit de grève de certains agents tel que joint en annexe.

Point 9

RESSOURCES HUMAINES – Adoption de l'accord sur le télétravail

Monsieur DINTRICH expose que défini et instauré par l'article L430-1 du code général de la fonction publique, le régime juridique du télétravail a fait l'objet de décrets d'application :

- Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique tel que modifié dernièrement par le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Ces dispositions ont été complétées par l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail n'est pas une position administrative mais un simple mode d'organisation interne du travail. Il ne peut pas être imposé. Il n'est ni un droit ni une obligation.

Le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire ; que cette situation d'urgence inédite nécessite de prendre de nouvelles mesures destinées à sécuriser pour l'avenir le recours au télétravail ;

Par ailleurs, le recours au télétravail peut être vu comme un mode d'organisation particulièrement intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs et notamment ceux liés à l'environnement en permettant de réduire les déplacements et les consommations énergétiques, ou encore ceux liés à un meilleur équilibre entre les territoires.

Enfin, le télétravail contribue indéniablement à une meilleure attractivité du secteur public et de notre Communauté de Communes en particulier, permettant une meilleure qualité de vie au travail et une meilleure conciliation entre vie privée et professionnelle.

Cet accord définit ce mode d'organisation du travail à savoir notamment :

- Les activités éligibles au télétravail,
- Les modalités pratiques d'organisation,
- Le lieu d'exercice,
- Les conditions techniques nécessaires

Il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une journée par semaine au maximum, selon les conditions précises définies dans l'accord-cadre.

Une communication sera faite aux chefs de service qui seront garants du respect du présent protocole et aux collaborateurs concernant sa mise en œuvre pour les postes concernés.

Le logiciel de gestion du temps sera paramétré en fonction des axes définis.

M. le Président précise qu'il a été décidé de ne pas verser l'indemnité de télétravail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. DINTRICH,

Vu l'article L.430-1 du Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique tel que modifié dernièrement par le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu le projet de d'accord cadre sur le télétravail,

Vu l'avis du CST en date du 2 décembre 2024,

APPROUVE l'accord sur le télétravail tel qu'annexé,

APPROUVE la mise à jour du protocole du temps de travail en conséquence,

FIXE son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025

Point 10

RESSOURCES HUMAINES – Adoption du règlement intérieur sur la santé, la sécurité et l'hygiène au travail

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur sur la santé, la sécurité et l'hygiène au travail.

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé, sécurité et hygiène au travail au sein de notre Collectivité.

Il donne un cadre, des règles et des principes auxquels les agents et la Collectivité doivent s'attacher à respecter.

Il est destiné à organiser la vie dans la Collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à l'ensemble du personnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. DINTRICH,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les avis du CST et du F3ST en date du 2 décembre 2024,

Vu le projet de règlement intérieur sur la santé, la sécurité et l'hygiène au travail annexé à la présente,

ADOpte le règlement intérieur sur la santé, la sécurité et l'hygiène au travail annexé à la présente.

Point 11

FINANCES – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses et recettes d'investissement sur l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif

M. STENGER expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation accordée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article L.1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel qui permettent à l'exécutif avant l'adoption du budget de liquider et mandater les dépenses incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice sont remplacées par l'article L.5217-10-9 pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui ont adopté le référentiel comptable M57. Celui-ci dispose que jusqu'au vote du budget les dépenses prévues dans des autorisations de programme ou d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. STENGER,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE D'ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, des dépenses d'investissement non compris le remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors dépenses à caractère pluriannuel intégrées dans une autorisation de programme pour lesquelles la limite correspond aux crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent soit :

BUDGET PRINCIPAL				
Chapitre /opération	Compte M57	Fonction M57	Total budget 2024 (BP+DM)	Montant de l'autorisation proposée (1/4 des prévisions BP + DM)
20	2031 - Frais d'études	281	100 000,00	25 000,00
20	2051 - Concessions et droits similaires	020	134 100,00	33 520,00
Total Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			234 100,00	58 520,00
204	204132 - Départements - Bâtiments et installations	847	194 850,00	48 710,00
204	2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	212	30 000,00	7 500,00
204	20415332 - SPA - Bâtiments et installations	30	44 480,00	11 120,00
204	20421 - Privé - Biens mobiliers, matériels et études	024	10 000,00	2 500,00
204	20422 - Privé - Bâtiments et installations	024	582 000,00	145 500,00
Total Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées			861 330,00	215 330,00
21	2112 - Terrains de voirie	847	3 000,00	750,00
21	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	847	11 500,00	2 870,00
21	2151 - Réseaux de voirie	554	12 000,00	3 000,00
21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	510	12 000,00	3 000,00
21	21828 - Autres matériels de transport	510	38 000,00	9 500,00
21	21838 - Autre matériel informatique	020	109 100,00	27 270,00
21	21848 - Autre matériel de bureau et mobilier	281	119 800,00	29 950,00
21	2185 - Matériel de téléphonie	281	22 600,00	5 650,00
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	510	331 300,00	82 820,00
Total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			659 300,00	164 810,00
23	2313 - Constructions	4222	295 000,00	73 750,00
23	2315 - Installations, matériel et outillage technique	847	1 280 000,00	320 000,00
23	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	323	235 900,00	58 970,00
Total Chapitre 23 - Immobilisations en cours			1 810 900,00	452 720,00
Sous-total section d'investissement (hors AP)			3 565 630,00	891 380,00

BUDGET PRINCIPAL					
Chapitre /opération	Compte M57	Fonction M 57	Total budget 2024 (BP+DM)	Montant de l'autorisation proposée (1/3 des prévisions BP + DM)	
202201	21838 - Autre matériel informatique	281	7 000,00	2 330,00	
202201	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	281	35 000,00	11 660,00	
202201	2188 - Autres immobilisations corporelles	281	10 000,00	3 330,00	
202201	2313 - Constructions	281	3 988 200,00	1 329 400,00	
Total chapitre opération 202201 - AP 1 - Création d'un périscolaire et d'un multi-accueil à Witternheim			4 040 200,00	1 346 720,00	
202202	2313 - Constructions	281	50 000,00	16 660,00	
Total chapitre opération 202202 - Périscolaire secteur Briand - AP 2 - Création de périscolaires à Benfeld			50 000,00	16 660,00	
202203	21838 - Autre matériel informatique	281	6 500,00	2 160,00	
202203	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	281	15 000,00	5 000,00	
202203	2188 - Autres immobilisations corporelles	281	5 000,00	1 660,00	
202203	2313 - Constructions	281	1 741 900,00	580 630,00	
Total chapitre opération 202203 - Périscolaire secteur Rohan - AP 2 - Création de périscolaires à Benfeld			1 768 400,00	589 450,00	
202204	21838 - Autre matériel informatique	313	7 000,00	2 330,00	
202204	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	313	200 000,00	66 660,00	
202204	2185 - Matériel de téléphonie	313	1 000,00	330,00	
202204	2313 - Constructions	313	1 090 000,00	363 330,00	
Total chapitre opération 202204 - AP 3 - Nouvelle médiathèque de Rhinau			1 298 000,00	432 650,00	
20	2051 - Concessions et droits similaires	313	550,00	180,00	
Total chapitre 20 - AP 4 - Nouvelle médiathèque de Gerstheim			550,00	180,00	
21	21838 - Autre matériel informatique	313	26 450,00	8 810,00	
21	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	313	182 000,00	60 660,00	
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	313	147 000,00	49 000,00	
Total chapitre 21 - AP 4 - Nouvelle médiathèque de Gerstheim			355 450,00	118 470,00	
23	2313 - Constructions	313	1 504 600,00	501 530,00	
Total chapitre 23 - AP 4 - Nouvelle médiathèque de Gerstheim			1 504 600,00	501 530,00	

BUDGET PRINCIPAL				
Chapitre /opération	Compte M57	Fonction M 57	Total budget 2024 (BP+DM)	Montant de l'autorisation proposée (1/3 des prévisions BP + DM)
202205	2313 - Constructions	323	2 968 300,00	989 430,00
Total chapitre opération 202205 - AP 5 - Création d'un bassin nordique au centre nautique d'Erstein			2 968 300,00	989 430,00
20	2031 - Frais d'études	847	72 000,00	24 000,00
Total chapitre 20 - AP 6 - Aménagement de nouvelles pistes cyclables			72 000,00	24 000,00
21	2112 - Terrains de voirie	847	5 000,00	1 660,00
Total chapitre 21 - AP 6 - Aménagement de nouvelles pistes cyclables			5 000,00	1 660,00
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	847	198 000,00	66 000,00
Total chapitre 23 - AP 6 - Aménagement de nouvelles pistes cyclables			198 000,00	66 000,00
202401	2313 - Constructions	281	200 000,00	66 660,00
Total chapitre opération 202401 - AP7 - Création d'un périscolaire à Nordhouse			200 000,00	66 660,00
202402	2313 - Constructions	281	100 000,00	33 330,00
Total chapitre opération 202402 - AP7 - Création d'un périscolaire à Hindisheim			100 000,00	33 330,00
202403	2313 - Constructions	281	800 000,00	266 660,00
Total chapitre opération 202403 - AP7 - Création d'un périscolaire à Hipsheim			800 000,00	266 660,00
202404	2313 - Constructions	281	100 000,00	33 330,00
Total chapitre opération 202404 - AP7 - Création d'un périscolaire à Gerstheim			100 000,00	33 330,00
202405	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	281	14 000,00	4 660,00
202405	2188 - Autres immobilisations corporelles	281	24 000,00	8 000,00
202405	2313 - Constructions	281	50 000,00	16 660,00
Total chapitre opération 202405 - AP7 - Création périscolaire du Château d'Eau à Erstein			88 000,00	29 320,00
202406	2313 - Constructions	281	50 000,00	16 660,00
Total chapitre opération 202406 - AP7 - Création d'un périscolaire à Osthouse			50 000,00	16 660,00
Sous-total section d'investissement (sur AP)			13 598 500,00	4 532 710,00
Total section d'investissement			17 164 130,00	5 424 090,00

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES REGIE ERSTEIN				
Chapitre	Compte M4		Total budget 2024 (BP+DM)	Montant de l'autorisation proposée (1/4 des prévisions BP + DM)
20	2051 - Concessions et droits similaires		7 000,00	1 750,00
Total Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			7 000,00	1 750,00
21	2148 - Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions		100 000,00	25 000,00
21	2155 - Outillage industriel		38 000,00	9 500,00
21	2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels		124 000,00	31 000,00
21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		4 820,00	1 200,00
21	2184 - Mobilier		6 000,00	1 500,00
21	2188 - Autres immobilisations corporelles		149 207,83	37 300,00
Total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			422 027,83	105 500,00
Total section d'investissement			429 027,83	107 250,00

BUDGET ANNEXE CINEMA						
Chapitre	Compte M14	Compte M57	Fonction M57	Total budget 2024 (BP+DM)	Montant de l'autorisation proposée (1/4 des prévisions BP + DM)	
21	21318	21318 - Constructions - autres bâtiments publics		317	30 000,00	7 500,00
21	21848	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers		317	7 008,00	1 750,00
21	2188	2188 - Autres immobilisations corporelles		317	25 540,00	6 380,00
Total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles					62 548,00	15 630,00
Total section d'investissement					62 548,00	15 630,00

Point 12

ENFANCE-JEUNESSE – Adoption de la convention 2025 avec l'association JEEP entre le CCAS d'Erstein, la CCCE et l'association JEEP

Mme KERN expose qu'il est proposé de poursuivre les activités avec l'association JEEP pour 2025 en partenariat avec le CCAS de la commune d'Erstein.

Par le biais de cette convention, l'Association JEEP réalise des missions de préventions sociales sur notre territoire, notamment à destination des jeunes de 10 à 25 ans et sur notre structure périscolaire, en collaboration avec un Educateur de prévention recruté à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de Mme KERN,

Vu la convention 2025 avec l'association JEEP, la CCCE et le CCAS de la Commune d'Erstein

ADOpte la convention 2025 telle que présentée et figurant en annexe,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention

Point 13

ENFANCE - JEUNESSE – Communication du rapport d'activité 2023 de l'association JEEP

Le Conseil Communautaire :

OUI l'exposé de Mme KERN,

Vu le rapport d'activité 2023 de l'association JEEP joint en annexe,

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de l'association JEEP

Point 14

ENFANCE JEUNESSE – Communication du rapport d'activité 2023 du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ)

Mme KERN donne toutes les informations relatives à ce rapport.

Le Conseil Communautaire :

OUI l'exposé de Mme KERN,

Vu le rapport d'activité 2023 du PAEJ joint en annexe,

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 du PAEJ.

Point 15

ENFANCE - JEUNESSE – Communication du rapport d'activité période 01/01/2023 au 30/06/2023 des structures déléguées à la Petite Enfance

Mme KERN donne toutes les informations relatives à ce rapport.

Le Conseil Communautaire :

OUI l'exposé de Mme KERN,

Vu le rapport d'activité 2023 des structures déléguées à la petite enfance tel que joint en annexe,

PREND ACTE du rapport d'activité des structures déléguées à la petite enfance pour la période du 01/01/2023 au 30/06/2023.

Point 16

ENFANCE - JEUNESSE – Communication du rapport d'activité 2023 des structures déléguées à la jeunesse

Mme KERN donne toutes les informations relatives à ce rapport.

M. KOEGLER déplore n'avoir aucun contact avec le SAJ pour sa commune.

M. le Président indique que l'information leur sera remontée.

M. WILLMANN propose que le SAJ rende visite à chaque commune pour élaborer un programme.

Mme KERN informe que c'est ce qui a été demandé.

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'une délégation de service public à la FDMJC. Il convient donc que le service soit rendu correctement. Il ajoute que l'année prochaine, un dialogue sera entamé pour que les demandes des Maires soient honorées et les objectifs atteints.

Mme GARBACIAK a des contacts réguliers avec le SAJ. Elle indique que cela doit provenir de la proximité géographique.

M. SCHULTZ pense qu'il convient d'organiser une rencontre avec les Maires et la direction générale et les animateurs de la FDMJC.

Le Conseil Communautaire :

OUI l'exposé de Mme KERN,

Vu le rapport d'activité 2023 des structures déléguées à la jeunesse tel que joint en annexe,

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 des structures déléguées à la jeunesse.

Point 17

TOURISME – Adoption de la convention financière 2025 pour l'Office de Tourisme du Grand Ried

M. KOEGLER expose qu'en vertu de la convention d'objectifs délibérée le 13 décembre 2023 (2023 – 173), établissant les attentes ainsi que les modalités de financement convenues entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour la période 2024-2026,

il incombe de faire adopter chaque année une convention de financement au profit de l'Office de Tourisme du Grand Ried. Pour rappel, l'Office de Tourisme du Grand Ried est une association ayant pour objet :

- La promotion du territoire du Grand Ried ;
- Le déploiement d'actions en vue de l'accueil, l'information, la communication, l'animation aux fins de promotion touristique et la coordination des acteurs ;
- La mise en œuvre d'une politique de développement touristique à l'échelle du Grand Ried, notamment par convention avec les Communautés de Communes territorialement compétentes.

Le projet de conventionnement annexé à la présente délibération détaille le montant de la subvention qu'il est proposé d'allouer à l'Office de Tourisme du Grand Ried au titre l'année 2025. Celle-ci s'établit à 319 125 € pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

A savoir, que conformément à la convention d'objectifs ladite subvention est inchangée de 2024 à 2026.

M. le Président fait état du fait que l'année 2024 a été difficile pour l'Office de Tourisme. Si bien qu'un avenant sera peut-être nécessaire dont le montant est à définir en fonction du résultat comptable 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Avant le vote, Mesdames Annette WAGNER, Florence SCHWARTZ, Monique HEILBRONN ainsi que Messieurs Fernand WILLMANN et Pascal NOTHISEN quittent la séance.

OUI l'exposé de M. KOEGLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention financière 2025 pour l'OT du Grand Ried,

ADOPTE la convention financière 2025 pour l'Office de Tourisme du Grand Ried,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

M. Le Président propose de modifier d'examiner les points 24 et 25 « MOBILITE ET ENERGIES » avant les points « GESTION DES DECHETS » afin de pouvoir libérer Mme HORNY-GONIER prise par une autre réunion.

Les membres du Conseil en sont d'accord.

Point 24 :

MOBILITES ET ENERGIES – Adoption de la convention de refacturation de l'accompagnement d'Alter Alsace Energies pour le développement de projets photovoltaïques en autoconsommation collective sur la CCCE avec la commune d'Ichtratzheim

Mesdames Annette WAGNER, Florence SCHWARTZ, Monique HEILBRONN ainsi que Messieurs Fernand WILLMANN et Pascal NOTHISEN réintègrent la séance.

Mme HORNY-GONIER rappelle l'accompagnement par Alter Alsace Energies (AAE) :

- 1^{ère} phase d'émergence : 3 ateliers de formation (technique, juridique, économique) de mai 2022 à mai 2023, à destination des élus pour monter en compétence sur le sujet des projets photovoltaïques en autoconsommation collective.
- 2^{ème} phase de structuration et 3^{ème} phase de suivi : AAE accompagne les communes volontaires pour les aider à mieux définir et monter leur projet. Actuellement, la commune de Sand bénéficie déjà de cet accompagnement.
- Il est entendu que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et la Commune prennent en charge la moitié de la prestation d'accompagnement (phases 2 et 3).
- Ainsi, la CCCE prendra en charge l'accompagnement par Alter Alsace Energie dans le cadre de la convention puis refacturera 50% des coûts de l'accompagnement à la commune d'Ichtratzheim à chaque fin de phase.
-

La CCCE sollicitera donc la commune pour une participation financière de la moitié du coût de l'accompagnement global (phase de structuration et phase de suivi), soit :

- 1 092,75 € HT (1 311,30 € TTC) dans le cas d'un accompagnement pour un projet d'autoconsommation collective patrimoniale
- 1 836,88€ HT (soit 2 204,25 € TTC) dans le cas d'un accompagnement pour un projet d'autoconsommation ouverte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de Mme HORNY-GONIER,

Vu le projet de convention de refacturation,

APPROUVE la convention de refacturation entre la Communauté de Communes et la commune d'Ichtratzheim,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

NOTIFIE la présente délibération à la commune d'Ichtratzheim

Point 25 :

MOBILITES ET ENERGIES – Adoption d'un avenant modifiant l'horaire de reprise des enfants sur le trajet de Hindisheim – Limersheim sur le marché de transport régulier d'enfants et adultes 2024-2027

Mme HORNY-GONIER expose :

Objet du marché public :

- Le marché 24AOS08 concerne le transport collectif d'enfants et d'adultes des établissements scolaires vers les sites de restauration scolaire et accueil périscolaires, alloti comme suit :
 - **LOT 1 TERRITOIRE SUD :** BENFELD – RHIN
 - **LOT 2 TERRITOIRE NORD :** ERSTEIN-GERSTHEIM
- Le marché 24AOS28 a été notifié à l'entreprise TRANSDEV en date du 03/07/2024 pour une durée d'un an reconductible deux fois – soit une période globale de 36 mois allant jusqu'au 02/07/2027

Objet de l'avenant : Modification de l'horaire de reprise sur le trajet A/R Hindisheim – Limersheim passant de 13h à 13h15.

Le nombre d'enfants inscrits à la cantine a connu une hausse notable de 15 enfants à Hindisheim et 10 à Limersheim. Cette augmentation entraîne une charge supplémentaire pour les équipes de la restauration scolaire, qui doivent gérer un plus grand nombre de repas à servir.

Dans ces conditions, il a été demandé au prestataire de décaler l'heure de reprise des enfants passant de 13h à 13h15.

La modification de l'horaire entraîne un surcoût de 10€ HT supplémentaire liée à la rémunération de la coupure du conducteur sur place.

La Commission d'Appel d'offres, réunie le 3 décembre 2024, a donné un avis favorable à cet avenant.

Incidence financière de l'avenant :

	Montant initial estimatif annuel € HT	Incidence financière	Montant avenant estimé € HT	Montant initial estimatif € HT + avenants
Avenant n°1	24 310.08€	38.06 %	9252.90 €	33 562.98€
Avenant n°2	24 310.08€	5.67 %	1 380.00€	25 690.08 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de Mme HORNY-GONIER,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres, réunie le 3 décembre 2024,

EMET un avis favorable à la modification du marché,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 d'un montant de 1380 €HT et tout document y afférent.

Après le décalage de ces points, M. le Président informe l'Assemblée que les points « GESTION DES DECHETS » vont être maintenant examiner.

Point 18:

GESTION DES DECHETS – Fixation des tarifs 2025

M. JEHL expose que les montants actuels des tarifs sont les suivants :

1. Redevance des ordures ménagères

Part fixe :

Particuliers (fonction du nb de personnes occupant le foyer)

- 1 personne = 72 € / an
- 2 personnes = 108 € / an
- 3 personnes et plus = 144 € / an

Professionnels et administrations (fonction du type de bac)

- bac 120 ou 180 litres = 139 € / an / bac
- bac 240 litres = 185 € / an / bac
- bac 770 litres = 594 € / an / bac

Part fixe - cas particuliers :

- Associations = 144 € / an / bac
- Enfants concernés par la « résidence alternée » :

Une part fixe complémentaire de 18 € par semestre (demi-part) est ajoutée à la part fixe initiale pour chaque enfant concerné par la « résidence alternée »

Part variable - base :

Identique pour toutes les catégories d'usagers (proportionnelle en fonction du volume du ou des bacs à disposition)

- 60 litres = 49 € / an / bac
- 80 litres = 65 € / an / bac
- 120 litres = 97 € / an / bac
- 180 litres = 146 € / an / bac
- 240 litres = 194 € / an / bac
- 770 litres = 622 € / an / bac

Part variable – levée

Maintien de la composante liée à la présentation du bac à la collecte :

Tarif pour une levée supplémentaire	
60L	2 €
80L	3 €
120L	4 €
180L	6 €
240L	8 €
770L	20 €

(Déterminée au prorata de la présence du bac et de l'occupation par l'utilisateur)

Principe de facturation de la RIEOM

La facturation semestrielle (part fixe, part variable bacs et part variable levées) est calculée au prorata de la présence de l'utilisateur (occupation du point de consommation) et de la présence du ou des bacs attribué(s) au point de consommation.

En cas de signalement de changement de situation portant sur une période déjà facturée, les opérations de dégrèvement seront calculées en fonction du mois d'effet de la modification et non du jour.

2. Déchèterie – Tarifs des usagers particuliers

- 5 € par passage supplémentaire (au-delà de 20 passages annuels)
- 25 € le 1/2 m³ supplémentaire (au-delà des 3m³ maximum autorisé par jour)

3. Déchèterie - Redevance de traitement des déchets collectés (professionnels)

- De 1 à 3m³ : 34 € par m³ (17 € par ½ m³)
- Au-delà des 3m³ autorisés par jour : 50 € par m³ (25 € par ½ m³)

4. Déchèterie - Cartes d'accès en déchèterie

Tarif de remplacement d'une carte d'accès en déchèterie / frais de traitement administratif : 5€

5. Prestation ponctuelle, dans le cadre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (mise en place de bacs à titre payant) :

- Forfait pour la mise à disposition des bacs = 33,00 €
- Enlèvement des déchets bac 240 litres = 8,00 €/bac/collecte
- Enlèvement des déchets bac 770 litres = 24 €/bac/collecte

6. Déchèterie – Tarifs en cas d'infraction

Type d'infraction	Particulier	Professionnel
Dépôt non autorisé d'objet non dangereux	300€ + surcoût lié au traitement (si supérieur à 300€)	600€ + surcoût lié au traitement (si supérieur à 600€)
Dépôt non autorisé d'objet dangereux	300€ + surcoût lié au traitement	600€ + surcoût lié au traitement
Dépôt entraînant : - un déclassement de benne - une immobilisation de benne	50€ + surcoût lié au traitement et au frais de gestion de la benne	50€ + surcoût lié au traitement et au frais de gestion de la benne
Dégradation de matériaux/objets	50€ + surcoût de remise en état	50€ + surcoût de remise en état

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. JEHL

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 18 décembre 2024,

FIXE les tarifs 2025 conformément aux montants précités

Point 19:

GESTION DES DECHETS – Participation à la collecte associative 2025 des vieux papiers du Pays d’Erstein

M. JEHL expose qu’une subvention est versée aux associations dans le cadre de la collecte en porte à porte des vieux papiers fixés à 50 € par tonne de papier collecté.

Pour mémoire : environ 200 tonnes de vieux papiers collectés en 2023 par les associations sur le secteur du Pays d’Erstein, soit un montant total de subvention versé d’environ 10 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

OUI l’exposé de M. JEHL,

Vu l’avis favorable du Conseil d’Exploitation du 18 décembre 2024,

FIXE le montant de la subvention pour 2025 au même montant qu’en 2024 à savoir 50 € par tonne de papier collecté versé aux associations dans le cadre de la collecte en porte à porte des vieux papiers.

Point 20:

GESTION DES DECHETS – Modification des règlements de la collecte des ordures ménagères, du point de collecte de Hindisheim et de la déchèterie d’Erstein

M. JEHL expose qu’en raison des évolutions du service de la déchèterie ainsi que des évolutions liées à la collecte des déchets, les règlements intérieurs de la déchèterie d’Erstein, celui la collecte des ordures ménagères et celui du point de collecte à Hindisheim comprennent plusieurs modifications pour 2025. Sont proposées les modifications suivantes :

Règlement de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

- Article 4 – Définition et présentation des déchets collectés

« En cas de non-respect des modalités de collecte, il pourra être également procédé d’office, conformément à l’article L541-3 du Code de l’Environnement, à l’enlèvement des déchets concernés au frais du contrevenant, selon le tarif fixé par la collectivité »

- Article 5.1 – Dotation

Suppression du paragraphe « En 2024, avec la mise en place de la composante à la levée de la redevance, les changements de volume de contenants seront suspendus pendant 6 mois (...) »

- Article 5.4 Présentation des contenants

Précision quant à l’utilisation des sacs « rouges » de dépannage : « Attention, ces sacs ne doivent être utilisés que conjointement à la présentation du bac de l’usager car ils servent à permettre la collecte d’excédent de déchets. Sauf exception validée par le Service OM, tout sac spécial présenté sans bac ne sera pas pris en compte à la collecte. »

- Article 6.4 – Cas des jours fériés

Suppression du maintien de collecte des jours fériés (invalidé par la Préfecture)

Règlement de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

- Article 6.7 – Apport volontaire

⇒ Précision sur la couleur des conteneurs de tri plastiques/métaux qui peuvent désormais être jaunes.

⇒ Précisions sur les modalités d'implantation des conteneurs de tri :

« Les conteneurs de tri sont implantés (renfort d'existant ou nouvelle création) après concertation avec la Mairie de la commune concernée sur des emplacements réunissant plusieurs critères :

- Proximité des habitations pour un service de proximité et une veille du voisinage,
- Terrain public (ou privé, avec l'accord du propriétaire selon une convention validée par les différentes parties),
- Accessibilité des usagers et des prestataires de collecte. »
- Article 8.5 – Modifications de la situation des redevables

Précision sur la facturation : « La facturation semestrielle (part fixe, part variable bacs et part variable levées) sera calculée au prorata de la présence de l'usager (occupation du point de consommation) et de la présence du ou des bacs attribué(s) au point de consommation.

En cas de signalement de changement de situation portant sur une période déjà facturée, les opérations de dégrèvement seront calculées en fonction du mois d'effet de la modification et non du jour.»

Règlement intérieur de la déchèterie d'Erstein (destiné aux agents et aux usagers) + point de collecte de Hindisheim

- Article 7 – Limitation de l'accès (Erstein + Hindisheim)

Précision : « Toute personne de moins de 16 ans à l'interdiction de circuler librement sur le site de la déchèterie. La Collectivité ne sera être tenue pour responsable en cas d'accident si l'absence d'encadrement par un accompagnant est avérée. »

- Article 7.3 – Professionnels

Modification des jours d'accès autorisés : mardi, mercredi, jeudi et vendredi

- Article 8 – Déchets acceptés (Erstein + Hindisheim)

Précision : « Il est demandé aux usagers de porter une attention particulière à l'état des déchets déposés : les contenants doivent être vides (exemple : pas de restes alimentaires dans les réfrigérateurs/congélateurs). Tout sac poubelle/plastique doit être ouvert et vidé dans la benne adéquate. »

- Article 11 – Stationnement et circulation des véhicules et des usagers

Précision : « Afin d'éviter tout encombrement du site, la limitation des véhicules d'usagers présents en simultanés sur le site est fixée à 8. »

- Annexe 1 – Horaires (Erstein)

Modification des horaires d'ouverture selon les nouvelles modalités 2024

Règlement intérieur de la déchèterie d'Erstein (destiné aux agents et aux usagers)

Annexe 2 – Grille tarifaire pour les infractions (Erstein)

Type d'infraction	Particulier	Professionnel
Dépôt non autorisé d'objet non dangereux	300€ + surcoût lié au traitement (si supérieur à 300€)	600€ + surcoût lié au traitement (si supérieur à 600€)
Dépôt non autorisé d'objet dangereux	300€ + surcoût lié au traitement	600€ + surcoût lié au traitement
Dépôt entraînant : - Un déclassement de benne - Une immobilisation de benne	50€ + surcoût lié au traitement et au frais de gestion de la benne	50€ + surcoût lié au traitement et au frais de gestion de la benne
Dégradation de matériaux/objets	50€ + surcoût de remise en état	50€ + surcoût de remise en état

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. JEHL,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 18 décembre 2024,

ADOPTÉ les modifications aux règlements de collectes des ordures ménagères, du point de collecte de Hindisheim et de la déchèterie d'Erstein telles qu'exposées ci-dessus,

FIXE la grille tarifaire pour les infractions telle que définie ci-dessus,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les actes et documents y afférents.

Point 21 :

GESTION DES DECHETS – Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

M. JEHL expose que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire du Pays d'Erstein a pour objectif de formaliser les actions déjà engagées et de relancer une nouvelle dynamique de prévention avec des objectifs et des actions chiffrées.

Le document est annexé à la présente délibération.

L'élaboration du PLPDMA s'est fait tout au long de l'année 2024 en trois phases :

- Etablissement du diagnostic du territoire,
- Définition des objectifs du programme, des actions et des indicateurs de suivi
- Elaboration du plan d'actions en concertation et rédaction du document cadre

Plusieurs étapes de concertations avec divers acteurs et partenaires du territoire ont permis l'élaboration du document :

- Deux réunions de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA avec les représentants des acteurs locaux en mai et octobre 2024
- Un atelier de concertation grand public en juin 2024
- Une réunion du Comité d'Exploitation Déchets du secteur Pays d'Erstein en juin 2024
- La consultation publique du 28 octobre au 17 novembre. Les avis sont recueillis dans le document du PLPDMA.

Le Plan d'Actions du PLPDMA :

Axe 1 : Réduire les biodéchets et optimiser leur gestion de proximité	<ul style="list-style-type: none">• Stop au gaspillage alimentaire• Compost et jardin vivant
Axe 2 : Consommer de façon responsable	<ul style="list-style-type: none">• Promouvoir le réemploi et la réparation sur le territoire• Promouvoir l'usage des textiles hygiéniques lavables• Promouvoir les offres alternatives de commerces
Axe 3 : Réduire les déchets des entreprises	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner la prise en charge de leurs déchets par les entreprises
Axe 4 : Les collectivités s'engagent	<ul style="list-style-type: none">• Mes événements zéro déchet• Commande publique responsable• Espaces verts exemplaires
Axe 5 : Communiquer pour faire changer les pratiques	<ul style="list-style-type: none">• Moins de déchets en Pays d'Erstein

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé de M. JEHL,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 18 décembre 2024,

APPROUVE le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire du Pays d'Erstein

Point 22 :

GESTION DES DECHETS – Adoption d'un avenant relatif à la prolongation du marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés

M. JEHL expose :

Objet du marché public :

- Le marché 20AOS027 a été notifié à l'Entreprise SUEZ en date du 28 décembre 2020.
- Montant initial du marché public : 389 000€ HT pour chaque période de reconduction (hors révision de prix).

Objet de l'avenant n°2 :

La Commission d'appel d'offre du 05/11/2024 a déclaré sans suite pour motif d'intérêt général l'appel d'offre 24AOS20 en vue du renouvellement du présent marché.

Une nouvelle consultation est en cours avec remise des offres le 16/12/2024 pour attribution dans le courant du premier trimestre 2025.

Par conséquent la prolongation du présent marché est rendue nécessaire à compter du 01/01/2025 jusqu'au 01/03/2025 afin d'assurer une continuité de ce service public.

Le titulaire propose le montant de 33 000,00 € HT par mois soit 66 000,00 € HT pour la période de prolongation.

Incidence financière de l'avenant :

	Montant initial HT (période initiale + reconductions)	Plus-value HT	Ecart	Nouveau montant HT
Avenant 1 (plus-value tarif initial)	1 167 000,00 €	389 000,00 €	33,33%	1 556 000,00€
Avenant 2	1 167 000,00€	66 000,00€	5,66%	1 233 000,00€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé de M. JEHL,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2024,

EMET un avis favorable à la reconduction du marché 20AOS027 pour une durée de deux mois soit jusqu'au 01/03/2025,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer avec la société SUEZ l'avenant de prolongation du marché pour une durée de deux mois et un montant de 66 000€HT.

Point 23 :

GESTION DES DECHETS – Régie à autonomie financière de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés – complément à la création du Conseil D'exploitation

M. JEHL rappelle que les membres représentants de la Communauté de Communes ont été élus par délibération du 21 février 2024. Il convient également de nommer un ou plusieurs membres extérieurs ce qui sera fait ultérieurement ainsi qu'un directeur. En parallèle, il convient également d'adopter les statuts du Conseil d'Exploitation. Les membres déjà désignés sont les suivants :

Stéphane SCHAAL – Président CCCE / Maire de Limersheim
Laurent JEHL – Vice-Président CCCE / Maire de Matzenheim
Patrick GIRARD – Maire de Bolsenheim
Benoit DINTRICH – Maire de Erstein
Pascal NOTHISEN – Maire de Hindisheim
Grégory GILGENMANN – Maire de Ichtratzheim
Jean-Marie ROHMER – Maire de Nordhouse
Christophe BREYSACH – Maire de Osthouse
Marie-Berthe KERN – Maire de Schaeffersheim
Jean-Pierre ISSENHUTH – Maire de Uttenheim

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. JEHL,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un Directeur du Conseil d'Exploitation,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les statuts de ladite Régie,

Vu l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2221-13 à R.2221-98 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 février 2024 portant création du Conseil d'Exploitation de la régie susvisée,

DESIGNE Mme Amandine MEYER, Directrice Aménagement, Transition, Développement Durable à la Communauté de Communes en qualité de Directrice de ladite régie,

ADOpte les statuts de la régie tels qu'annexés.

Point 26:

VIE ASSOCIATIVE – Demande d'attribution de subventions aux associations

M. WOLFARTH expose que les subventions suivantes ont été sollicitées et examinées par la commission vie associative réunie le 14 novembre 2024 qui a donné un avis favorable :

Demandes pour les activités régulières et permanentes :

Communes	Associations	Nbre de Licenciés	Montant
Sermersheim	Association Sportive Football	9	90€
Westhouse	Etoile Sportive	134	650€
Westhouse	Amicale Sportive	52	550€
Boofzheim	Ecol'Envies	40	400€
Diebolsheim	Association Sportive	19	190€
Gerstheim	MJC	164	650€
Erstein	Association Cycliste	19	190€
Kogenheim	Association Basket Club	55	550€
			3270 €

Aide au soutien à la vie associative :

Association	Manifestation	Montant à voter
Amicale Sportive de WESTHOUSE	Organisation du nouvel an	100 €
Sports Loisirs et Culture de SCHAEFFERSHEIM	Organisation de manifestations	2000 €
Football Club de MATZENHEIM	Organisation marche gourmande autour du Panama	1000 €
Football Club d'HERBSHEIM	Organisation brocante	1000 €
Association Noël Solidaire de MATZENHEIM	Organisation Marché de Noël	1000 €
Comité des fêtes de Gerstheim	Organisation du Marché de Noël	2000 €
Chorale Sainte Cécile de LIMERSHEIM	Concert de l'église	400 €
Harmonie de BOOFZHEIM	Organisation de la manifestation Noël en musique	500 €
Association Football Club de BOOFZHEIM	Organisation Marché de Noël	500 €
Ecol'Envies de BOOFZHEIM	Organisation des animations de Noël	500 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de LIMERSHEIM	Organisation Fête de la Saint Jean	400 €
Association du don du sang de LIMERSHEIM	Work-out de Noël	400 €

Aide à l'équipement :

Association	<u>Matériel</u>	Montant à voter
Association Sportive de SERMERSHEIM	Achat buts de foot	214,80 €
Association Sportive de SERMERSHEIM	Acquisition tondeuse	1285,20 €
Union Sportive HINDISHEIM	Acquisition tondeuse	1500 €

Aide à la location de chapiteaux :

Association	Manifestation	Surface louée	Montant à voter
Cercle Saint-Etienne d'HINDISHEIM	Fête d'Antan – Edition 2024	900 m ²	600 €
Association Sportive de DIEBOLSHEIM	Marche gourmande	122 m ²	488 €
Comité des Fêtes de GERSTHEIM	Marché de Noël	423 m ²	600 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. WOLFARTH,

APPROUVE le versement des subventions susvisées

Point 27 :**SPORT – Adoption des tarifs 2025 pour le Centre Aquatique Intercommunal (complément)**

M. KLETHI indique que les nouveaux tarifs du centre aquatique ont été validé par délibération du 26 juin 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025. Il convient toutefois de fixer également les tarifs pour les services suivants :

- Prix unitaire piscine/sauna : 10,50€ (2022) – 11,00€ (2025) (+4,70%)
- Prix unitaire tarif réduit piscine/sauna : 8,50€ (2022) – 9,50€ (2025) (+11,76%)
- Forfait 12 entrées tarif réduit piscine/sauna : 90,00€ (2022) – 100,00€ (2025) (+11,11%)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. KLETHI,

FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Tarif unitaire piscine/sauna : 11,00€
Tarif unitaire tarif réduit piscine/sauna : 9,50€
Tarif forfait 12 entrées tarif réduit piscine/sauna : 100,00€

DIVERS

- Inauguration du Périscolaire « Rohan » le 20 décembre 2024
- Prochain Bureau des Maires le 5 février 2025
- Prochain Conseil Communautaire le 26 février 2025

Plus aucun point n'étant soulevé, Monsieur le Président clôt la séance à 21h00.

M. le Président donne la parole à Philippe BRAUN.

Philippe BRAUN tient à remercier la Communauté de Communes, l'ensemble des élus et des services qui ont œuvré pour la réalisation de la structure d'accueil Petite-Enfance et du périscolaire à WITTERNHEIM.

M. le Président souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année et invite les membres de l'assemblée à une photographie de groupe.

La Secrétaire de Séance,
Estelle BRONN

10




Le Président,
Stéphane SCHAAL